

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2021

21 03 01 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Monsieur Patrick ROY, doyen de l'assemblée, présente et commente l'ensemble des comptes administratifs qui se présentent comme suit :

- **COMMUNE**
Section de fonctionnement : Excédent de clôture de **920 953,90 €**
Section d'investissement : déficit de clôture de **99 488,75 €**
Montant des Restes à réalisés (dépenses) : **111 000,00 €**
Montant des Restes à réalisés (recettes) : **149 600,00 €**

- **LOTISSEMENT TAILLE DE PIERRE NEUVE**
Section fonctionnement : Déficit de clôture de **8 594,57 €**.
Section d'investissement : Déficit de clôture de **69 776,29 €**

Le Conseil municipal approuve et vote les comptes administratifs 2020 tels qu'ils sont présentés.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET COMMUNE et BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'affecter les résultats **du budget de la commune**, au titre de 2020. Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de reporter à l'article **001** de la section investissement du budget primitif 2021 le déficit d'investissement de **99 488,75 €**,
- d'affecter à l'article **1068** de la section investissement du budget primitif 2021 la somme de **100 000,00 €**
- de reporter à l'article **002** de la section fonctionnement du budget primitif 2021 l'excédent de fonctionnement de : **820 953,90 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'affecter les résultats **du budget Lotissement**, au titre de 2019. Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de reporter à l'article **001** de la section investissement du budget primitif 2021 le déficit d'investissement de **69 776,29 €**,
- de reporter à l'article **002** de la section fonctionnement du budget primitif 2021 le déficit fonctionnement de : **8 594,57 €**.

21 03 02 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Le Conseil municipal, statuant sur les opérations passées en 2020, déclare que les Comptes de Gestion (Commune et Lotissement) dressés par le Receveur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

21 03 03 VOTE DES BUDGETS 2021

Le maire propose à l'assemblée de voter les budgets primitifs 2021 qui se présentent comme suit :

- **BUDGET COMMUNE**
Section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 208 103,90 €**

Section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 012 077,90 €

• **BUDGET LOTISSEMENT TAILLE DE PIERRE NEUVE**

Section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 255 390,51 €

Section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 181 895,94 €

Le Conseil municipal approuve et vote les budgets 2021 tel qu'ils sont présentés.

21 03 04 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer une provision de 100 % des créances soit la somme de 1 325,51 € afin de couvrir ce risque.

21 03 05 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après délibération, le conseil municipal avec 9 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondant à cet état, lesquelles seront prises en charge sur le budget de la commune de l'exercice en cours et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

21 03 06 VOTE DES SUBVENTIONS 2021

◆ ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	2018	2019	2020	2021
ACCA : Chasse	130	0	250	250
Renouveau Ussellois	300	300	0	0
APE Pirouette	0	0	0	500
APE Collège	0	0	0	500
Comité des Fêtes St Gervais	50	50	50	50
Ligue contre le Cancer	80	80	80	80
Banque aliment. de la Vienne	80	80	80	80
Restaurants du Cœur	80	80	80	80
A.D.M.R.	600	600	600	600
Fonds solidarité logement Vienne	100	100	100	100
Football Club (Fête des Associations)	230	230	0	0
Football Club	100	0	500	250
Fondation du Patrimoine	50	50	50	50
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne				50

21 03 07 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2021

Le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :

- taxe foncière propriétés bâties : 32,59
- taxe foncière propriétés non bâties : 31,43

21 03 08 ACQUISITION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAINS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Naudin chargé du dossier avec Mme Rabusseau.

Monsieur Naudin présente le projet qui consiste à acquérir un distributeur de pain qui sera proposé à un boulanger.

Il présente le projet de convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'un distributeur de pain qui sera installé sur la place Maurice Bedel.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée et décide que le premier mois de loyer sera offert au locataire et donne son accord pour effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'ACTIV 3.

Vu pour être affiché par Nous, Pascal ROCHER
A USSEAU, le 08/04/2021